

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2965

29 octobre 2015

SOMMAIRE

7Miglia S.A.	142306	JENSAL Spf S.A.	142312
Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S.	142313	Knightsbridge Holdings S.A.	142277
Abbott International Luxembourg S.à r.l.	142313	Mea International S.A.	142314
Abbott Investments Luxembourg S.à r.l.	142314	Moms Kitchen International S.à r.l.	142277
Abbott Overseas Luxembourg S.à r.l.	142314	Partners Group Solis S.à r.l.	142320
Abbott South Africa Luxembourg S.à r.l.	142314	Serenno Invest S.à r.l.	142307
A D E F S.à r.l.	142307	Sisen International S.A.	142312
Adlershofer S.à r.l.	142315	Sisen International S.A.	142312
AMO Holding 7 S.A.	142306	Susquehanna Celtic Limited	142301
Amundi Luxembourg S.A.	142315	Tarifa Investments S.A.	142274
Anadarko LMM S.à r.l.	142315	Tarifa Investments S.A.	142274
A-Tek International S.à r.l.	142313	Tech-Part Sarl	142294
Calibois S.A.	142305	UnitedHealthcare Europe	142277
Centralis Group S.A.	142313	VSL S.A.	142277
Est Invest S.à r.l.	142302	Wacky Brothers S.à r.l.	142293
GE-Consult & Solutions S.à r.l.	142274	WA Property Management Holding S.à r.l.	142301
GPG Global Project Group S.A.	142315	Watel Immobilien A.G.	142302
Il Ritrovo S.à r.l.	142320	Wellfare Assets S.A.	142302
Immobilière Tudor S.à r.l.	142320	Westferry 1 S.à r.l.	142293
Industrielogistik Verwaltung S.à r.l.	142320	Wharf Holdco S.à r.l.	142301
iP2Assets S.à r.l.	142307	ZAI Capital Group S.A.	142305
iP2Entertainment Holding S.A.	142312	ZapFunding S.à r.l.	142305
iP2 Partnerships Holding S.à r.l.	142307	Zephyr Capital Investments S.A.	142306

Tarifa Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 58.347.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152557/9.

(150167327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Tarifa Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 58.347.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152558/9.

(150167328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

GE-Consult & Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5653 Mondorf-les-Bains, 11, rue des Rosiers.

R.C.S. Luxembourg B 199.915.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le sept septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jean-Marc POTT, administrateur de société, demeurant à L-5653 Mondorf-les-Bains, 11, rue des Rosiers.

2.- Monsieur Bernd SCHWENKE, retraité, demeurant à L-5770 Weiler-la-Tour, 8, rue du Schlammestee.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'activité de conseil en qualité d'ingénieur industriel et l'exécution de tout mandat ou mission dans ce cadre, sous forme d'études, établissement de plans, accompagnement de chantier ou tout autre forme tout en demeurant dans cette nature d'activité;

- la fabrication, la vente et la mise en oeuvre de tous produits ce dirigeant ou reliant vers l'énergie renouvelable électrique ou thermique, ainsi que

- tout service se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, destiné à favoriser l'extension et le développement de la société.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets, licences ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société pourra également créer des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «GE-Consult & Solutions S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (€ 12.600.-), représenté par trois cents (300) parts sociales de QUARANTE-DEUX EUROS (€ 42.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marc POTT, administrateur de société, demeurant à L-5653 Mondorf-les-Bains, 11, rue des Rosiers, deux cents parts sociales	200
2.- Monsieur Bernd SCHWENKE, retraité, demeurant à L-5770 Weiler-la- Tour, 8, rue du Schlammestee, cent parts sociales	100
TOTAL: TROIS CENTS parts sociales	300

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (€ 12.600.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Jean-Marc POTT, administrateur de société, né à Luxembourg, le 4 octobre 1970, demeurant à L-5653 Mondorf-les-Bains, 11, rue des Rosiers.

b) Monsieur Bernd SCHWENKE, retraité, né à Leipzig (Allemagne), le 5 juillet 1943, demeurant à L-5770 Weiler-la-Tour, 8, rue du Schlammeeste.

2.- La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

3.- Le siège social de la société est établi à L-5653 Mondorf-les-Bains, 11, rue des Rosiers.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. POTT, B. SCHWENKE, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 septembre 2015. Relation: GAC/2015/7582. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 14 septembre 2015.

Référence de publication: 2015152848/143.

(150168161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

UnitedHealthcare Europe, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 190.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Référence de publication: 2015152575/11.

(150167358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

VSL S.A., Société Anonyme,

(anc. Knightsbridge Holdings S.A.).

Siège social: L-1117 Luxembourg, 4, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 147.560.

Les comptes annuels au 31.12.13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015152597/10.

(150167254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Moms Kitchen International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.488.710,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 194.355.

In the year two thousand and fifteen, on the first day of September.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- MKI Topco S.à. r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 196.179 ("MKI Topco"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

- NEDERLANDSE FINANCIERINGS-MAATSCHAPPIJ VOOR ONTWIKKELINGSLANDEN N.V., a company limited by shares, incorporated in the Netherlands with registered office in Anna van Saksenlaan 71, 2593 HW the Hague, the Netherlands and registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam (Kamer van Koophandel) under number KvK 27078545 ("FMO", and together with MKI Topco, the "Shareholders"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

Such powers of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing parties hold all the 18,488,710 (eighteen million four hundred eighty eight thousand seven hundred ten) shares of Moms Kitchen International S.à. r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194.355 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Francis Kessler, then notary residing in Esch-sur-Alzette, (Grand-Duchy of Luxembourg), on January 15, 2015, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" ("Mémorial C") dated March 17, 2015 under number 727.

The articles of association of the Company have been last amended by a notarial deed of Me. Jacques Kessler, notary residing in Pétange, enacted on 22 May 2015, published in the Mémorial C number 1881 of 28 July 2015.

II.- That the 18,488,710 (eighteen million four hundred eighty eight thousand seven hundred ten) shares, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each and representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Amendment and restatement of the articles of association of the Company; and
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Shareholders resolved to waive their right to the prior notice of the current meeting, acknowledge being sufficiently informed on the agenda, consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to restate the Company's articles of association.

Therefore, the Company's articles of association shall read as follows:

"Definitions

"Affiliates" has the meaning ascribed to it under Article 3;

"Articles" has the meaning ascribed to it under Article 1;

"Company" has the meaning ascribed to it under Article 1;

"Eligible Person" means any Person that:

(a) has not been convicted, indicted or subjected to any similar criminal sanction, by any court or governmental body of competent jurisdiction, for engaging in money laundering or financing of terrorism or any Objectionable Practice; and

(b) is not included in any list (as updated from time to time) of sanctioned persons promulgated by, among others:

(i) the United Nations Security Council or its committees pursuant to Security Council Resolutions 1267 (1999), 1373 (2001) or related or successor resolutions in connection with money laundering or financing of terrorism matters (reference being made to www.un.org/terrorism);

(ii) the World Bank (including the World Bank Listing of Ineligible Firms & Individuals from time to time);

(iii) persons, groups and entities to which the Council of the European Union Common Position 2001/931/CFSP on the application of specific measures to combat terrorism applies;

(iv) the European Union consolidated list of persons, groups and entities subject to financial sanctions issued pursuant to the Common Foreign and Security Policy of the European Union; and

(v) SDN lists of the Office of Foreign Assets Control (OFAC);

"Excluded Person" means any Person who is not an Eligible Person;

"Financial Debt" means as to any Person:

(a) any indebtedness of such Person for or in respect of borrowed money;

(b) the outstanding principal amount of any bonds, debentures, notes, loan stock, commercial paper, acceptance credits, bills or promissory notes drawn, accepted, endorsed or issued by such Person;

(c) any indebtedness of such Person for or in respect of the deferred purchase price of assets or services (except trade accounts incurred and payable in the ordinary course of business to trade creditors of such Person within 90 days of the date they are incurred and which are not overdue);

(d) non-contingent obligations of such Person to reimburse any other Person for amounts payable by that Person under a letter of credit or similar instrument (excluding any letter of credit or similar instrument issued for the account of such Person with respect to trade accounts incurred and payable in the ordinary course of business to trade creditors of such Person within 90 days of the date they are incurred and which are not overdue);

(e) the amount of any obligation of such Person in respect of any Financial Lease;

(f) amounts raised by such Person under any other transaction having the financial effect of a borrowing and which would be classified as a borrowing (and not as an off-balance sheet financing) under the Accounting Standards;

(g) the amount of the obligations of such Person under derivative transactions entered into in connection with the protection against or benefit from fluctuation in any rate or price (but only the net amount owing by such Person after marking the relevant derivative transactions to market);

(h) all indebtedness of the types described in the foregoing items secured by a Lien on any property owned by such Person, whether or not such indebtedness has been assumed by such Person;

(i) all obligations of such Person to pay a specified purchase price for goods and services, whether or not delivered or accepted (i.e., take or pay or similar obligations);

(j) any repurchase obligation or liability of such Person with respect to accounts or notes receivable sold by such Person, any liability of such Person under any sale and leaseback transactions that do not create a liability on the balance sheet of such Person, any obligation under a "synthetic lease" or any obligation arising with respect to any other transaction which is the functional equivalent of or takes the place of borrowing but which does not constitute a liability on the balance sheet of such Person;

(k) the amount of any obligation in respect of any guarantee or indemnity given by such Person for any of the foregoing items incurred by any other Person; and

(l) any premium payable by such Person on a mandatory redemption or replacement of any of the foregoing items;

"FMO" means NEDERLANDSE FINANCIERINGS-MAATSCHAPPIJ VOOR ONTWIKKELINGSLANDEN N.V., a company limited by shares, incorporated in the Netherlands with registered office in Anna van Saksenlaan 71, 2593 HW the Hague, the Netherlands and registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam (Kamer van Koophandel) under number KvK 27078545.

"Fully-Diluted Basis" means the number of common shares of the Company, or other Person, as applicable, calculated as if the then issued and outstanding relevant Share Equivalents, or share equivalents of such other Person, as applicable, had been exercised in full;

"Independent Managers" means a manager who has no direct or indirect material relationship with Mediterra, Topco or the Company other than membership on the board of managers of the Company and who:

(a) is not, and has not been in the past five (5) years, employed by Mediterra, Topco or the Company or its Affiliates, save for any manager employed by the Orangefield Group;

(b) does not have, and has not had in the past five (5) years, a business relationship with Mediterra, Topco or the Company or its Affiliates (either directly or as a partner or shareholder, and is not a director, officer or senior employee of a Person that has or had such a relationship);

(c) is not affiliated with any non-profit organization that receives significant funding from Mediterra, Topco or the Company or its Affiliates;

(d) does not receive and has not received in the past five (5) years, any additional remuneration from Mediterra, Topco or the Company or its Affiliates other than his or her director's fee and such director's fee does not constitute a significant portion of his or her annual income;

(e) does not participate in any share option scheme or pension scheme of Mediterra, Topco or the Company or any of its Affiliates;

(f) is not employed as an executive officer of another company where any of Mediterra's, Topco's or the Company's partners, directors or manager (as applicable) serve on that Person's board of directors;

(g) is not, nor has been at any time during the past five (5) years, affiliated with or employed by a present or former auditor of Mediterra, Topco or the Company or any of its Affiliates;

(h) does not hold a material interest in Mediterra, Topco or the Company or its Affiliates (either directly or as a partner, shareholder, director, manager, officer or senior employee of a Person that holds such an interest);

(i) is not a member of the immediate family (and is not the executor, administrator or personal representative of any such Person who is deceased or legally incompetent) of any individual who would not meet any of the tests set out in (a) to (h) (were he or she a partner, director or manager of the Mediterra, Topco or the Company); and

(j) is identified in the annual report of the Company distributed to the shareholders of the Company as an independent director;

For purposes of this definition, "material interest" shall mean a direct or indirect ownership of voting shares representing at least two per cent (2%) of the outstanding voting power or equity of Mediterra, Topco or the Company or any of its Affiliates.

"Law" has the meaning ascribed to it under Article 1;

"Mediterra" means Mediterra Capital Partners I, LP registered as a limited partnership in England, under the limited Partnerships Law 1907 with number LP014244, whose principal place of business is at Heritage Hall, PO Box 225, Le Marchant Street, St Peter Port, Guernsey GY1 4HY;

"Person" means any individual, corporation, company, partnership, firm, voluntary association, joint venture, trust, unincorporated organization, Authority or any other entity whether acting in an individual, fiduciary or other capacity;

"Reserved Matters" has the meaning ascribed to it under Article 13;

"Share Equivalents" means convertible preferred equity certificates, yield-free preferred equity certificates, preferred shares, bonds, loans, warrants, options or other similar instruments or securities which are convertible into or exercisable or exchangeable for, or which carry a right to subscribe for or purchase, common shares of the Company or any instrument

or certificate representing a beneficial ownership interest in the common shares of the Company, including global depository receipts or American depository receipts;

"Shareholders" means collectively, FMO, Topco and any other Person which may hold shares in the Company from time to time;

"Topco" means MKI TOPCO S.À R.L., a private limited liability company validly incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered seat at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, having a share capital amounting to EUR 18,489.71 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 196179;

"Transfer" means to transfer, sell, convey, assign, pledge, hypothecate, create a security interest in or Lien on, transfer by operation of law or in any other way subject to any encumbrance or dispose of, whether or not voluntarily, and "Transferring" and "Transferred" have corresponding meanings.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of Association (the "Articles") and by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

Art. 2. The Company's name is "Moms Kitchen International S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company or natural person which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") or any manager/director of the Affiliates, any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favor of third-party lender of Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in Luxembourg city, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg city by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 18,488,710 (eighteen million four hundred eighty-eight thousand seven hundred and ten Euros), represented by 18,488,710 (eighteen million four hundred eighty-eight thousand seven hundred and ten) shares with a nominal value of EUR 1,- (one Euro) each

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles and in accordance with provisions set forth in any Shareholders' agreement relating to the Company's shares in effect between the Shareholders from time to time.

Unless and until Topco sells all of its shares and Share Equivalents held directly or indirectly in the Company in one sale to another Person in accordance with the terms of these Articles, Topco shall: (i) maintain direct voting and economic interest (which interest shall include the right to vote and the right to receive a proportionate share of dividends, profits, liquidation proceeds, and other similar amounts distributed by the Company) in the Company equal to at least 51% of the shares of the Company and Share Equivalents issued and outstanding from time to time, on a Fully-Diluted Basis. A Transfer of any of its shares of the Company or Share Equivalents to any Person that is 100% owned by Mediterra will be excluded from the above provided such transferee executes an Accession Instrument (as defined in any Shareholders' agreement relating to the Company's shares in effect between the Shareholders from time to time) confirming that it shall be bound by these as if it were Topco in respect of all its shares in the Company and Share Equivalents held or to be held by such transferee. Topco shall maintain all its interests free of all Liens or other encumbrances or rights of third parties.

FMO shall not transfer any of its shares in the Company to any third party until 21 August 2020, save for a transfer made in accordance with provisions set out in any Shareholders' agreement relating to the Company's shares in effect between the Shareholders from time to time.

The Company shall not record in its share register and refuse to recognize any purported Transfer of the shares of the Company or Share Equivalents in violation of to the terms of these Articles or record or register any such Transfer of such shares or Share Equivalents. Any Transfer made in breach of these Articles shall be void.

Subject to the terms of these Articles, the Shareholders shall not be permitted to transfer any shares in the capital of the Company to, and the Company shall under no circumstances register as a Shareholder of the Company, an Excluded Person. Any transfer of the Company's Shares by any Shareholders is subject to the terms and conditions of these Articles as well as the terms and conditions of any Shareholders' agreement relating to the Company's shares in effect between the Shareholders from time to time.

Art. 9. The share capital of the Company may be increased once or several times by the Shareholders in accordance with these Articles and the Law.

Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his/her/its shareholding.

Art. 10. The shares are transferable among the shareholders, in accordance with provisions set forth in the Articles and any Shareholders' agreement relating to the Company's shares in effect between the Shareholders from time to time..

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting of Shareholders and in compliance with provisions set forth in any Shareholders' agreement relating to the Company's shares in effect between the Shareholders from time to time.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles and in compliance with provisions set forth in any Shareholders' agreement relating to the Company's shares in effect between the Shareholders from time to time.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by three or more managers including at least two (2) Independent Managers. They will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and by two or several category B managers who shall not have any prior specific personal relation with the majority shareholder prior to their appointment. The managers need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and his/her/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken at the majority rules set forth in article 16 of the Articles, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) by the Law, the Articles fall within the competence of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers, may from time to time sub-delegate its/her/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or managers of the Company.

The board of managers, will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/their agency.

Art. 13. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto provided that at least one category A manager and one category B manager approved these resolutions.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

The following matters are considered to be reserved matters, within the scope of competence of the board of managers, requiring the prior written consent of FMO (the "Reserved Matters"):

(a) change the designations, powers, rights, preferences or privileges, or the qualifications, limitations or restrictions of the shares of FMO's shares;

(b) create, authorize or issue any security interest over the shares in the capital of the Company, share equivalents or other equity security in the Company, other than issuances in the event of pre-emptive right over securities;

(c) issuing any share equivalents of the Company other than where such share equivalents are issued bona fide to a person or persons who are not related to the majority shareholder;

(d) issuing any shares of the Company that: (i) have a preference or ranking senior to the ordinary shares and share equivalents held by the minority shareholder; or (ii) are issued at a purchase price per share that is less than the fair market value;

(e) any changes to the capitalization of the Company that result in any material changes in the balance of the economic interests in the Company among the shareholders, except where such changes have been carried out pursuant to and in the event of pre-emptive right over securities;;

(f) authorize or undertake any merger or liquidation event, except for the voluntary and orderly distribution of the proceeds of sale of the underlying assets to the shareholders on the pro-rata basis;

(g) authorize or undertake any listing, any offering or any delisting of the shares of the Company or any share equivalents;

(h) any change to the primary business of the Company or to the primary business of any of its subsidiaries;

(i) enter into any agreement, arrangement or transaction with any entity related to Topco, except for changes in the direct or indirect ownership rights in the Company that does not change the ultimate economic and legal ownership of the ultimate beneficial owner in the Company;

(j) establish or acquire any Company subsidiary or acquire shares in another entity;.

(k) incur, assume or permit to exist any expenses of the Company in excess of fifty thousand Euros (EUR 50,000) in the aggregate in any financial year;

(l) incur, assume or permit to exist any Financial Debt except for shareholder loans proposed to be raised pro rata or individually from existing shareholders for the purposes of on-lending such Financial Debt to the Company's subsidiaries, at market rate interest and provided that the terms of any such Financial Debt (a) do not require any payment schedule or rights to accelerate; (b) shall be limited to a maximum term of 6 months (not to be longer than the loan on-lent to the Company's subsidiaries; and (c) shall not exceed an aggregate principal amount of more than EUR 5 million

(m) directly or indirectly declare, authorize or make any distribution in relation to any shares of the Company or share equivalents which is (i) inconsistent with the applicable Articles or (ii) not declared and paid to all shareholders or holders of share equivalents simultaneously, pro rata and in cash.

Art. 14. Any manager does not contract in his/her/its function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his/her/its mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be given to the shareholders at their respective addresses notified by them to the Company in writing at least 30 (thirty) days before the meeting,.

All notices must specify the time and place of the meeting including an agenda and accompanying materials setting out the business proposed to be transacted at a general meeting of Shareholders shall be circulated by the Company to the Shareholders. No business shall be transacted at any general meeting duly convened and held other than that specified in the notice without the prior consent of all shareholders.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, with majority of shares representing at least three-quarters of the share capital of the Company, and including FMO where necessary in

compliance with any Shareholders' agreement relating to the Company's shares in effect between the Shareholders from time to time.

The quorum for a general meeting shall be shareholders, present in person or by proxy, or by corporate representative, holding shares representing sixty-six percent (66%) of the share capital of the Company then outstanding and subject to the provisions of the Commercial Company Law and these Articles, resolutions may be passed at a general meeting by a vote of a majority of the shares present at the meeting.

In the absence of a valid quorum at a general meeting, duly convened and held, the meeting shall be adjourned to the same time and place not earlier than ten (10) days but no later than twenty-one (21) days thereafter as the chairman may determine. The quorum requirements set out above shall also be applicable at such adjourned meeting provided that if two (2) consecutive meetings of which notice has been duly given in accordance with provisions of the paragraph above are inquorate, the quorum for the next meeting shall be reduced to shareholders holding at least fifty-one per cent (51%) of the voting shares of the Company then outstanding.

No resolution shall be deemed to have been duly passed by the Company's shareholders by circular or written consent unless the resolution has been circulated in draft form, together with the information required to make a fully-informed, good faith decision with respect to such resolution and appropriate documents required to evidence passage of such resolution, if any, to all shareholders of the Company at their usual address, and has been approved in writing by those shareholders which are entitled to vote on the resolution.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31st December.

Art. 18. Each year, as of 31st December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the managers, statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more approved qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be allocated to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the legal reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may determine how the remaining profits will be allocated and at any time decide that the excess be distributed

to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles." There being no further business for the meeting to consider, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le premier jour du mois de septembre.

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- MKI Topco S.à. r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 196.179 (l'«Associé Unique»), ici dûment représentée par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

- NEDERLANDSE FINANCIERINGS-MAATSCHAPPIJ VOOR ONTWIKKELINGSLANDEN N.V., une société ouverte à responsabilité limitée, constituée aux Pays-Bas, ayant son siège social à Anna van Saksenlaan 71, 2593 HW La Hague, Pays-Bas, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro KvK 27078545 ("FMO", et ensemble avec MKI Topco, les "Associés"), ici dûment représentée par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations après avoir été signées «ne varietur» par les mandataires agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I - Les parties comparantes détiennent toutes les 18,488,710 (dix-huit millions quatre cent quatre-vingt huit mille sept cent dix) parts sociales de Moms Kitchen International S.à. r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.355 (la «Société»), constituée suivant acte reçu de Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") le 17 mars 2015 sous le numéro 727.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu par Me. Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, en date du 22 mai 2015, publié au Mémorial C numéro 1881 du 28 juillet 2015.

II - Que les 18.488.710 (dix-huit millions quatre cent quatre-vingt huit mille sept cent dix) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont les Associés reconnaissent avoir été dûment préalablement informés.

III - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Modifications et reformulation des statuts de la Société; et
3. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que les Associés renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour, considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des Associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de reformuler les statuts de la société.

Par conséquent, les nouveaux articles statutaires seront les suivants:

"Définitions

"Filiale" a le sens qui lui est attribué à l'Article 3;

"Statuts" a le sens qui lui est attribué à l'Article 1;

"Personne Eligible" signifie toute personne qui:

(a) n'a pas été condamnée, inculpée or soumise à toute autre sanction criminelle semblable, par toute juridiction ou organisme gouvernemental, pour s'être engagée dans des activités de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ou toute Pratique Répréhensible; et

(b) ne figure sur aucune liste (telle que mise à jour à tout moment) de personnes sanctionnées promulguée entre autre par:

(i) le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou ses comités en application des Résolutions du Conseil de Sécurité 1267 (1999), 1373 (2001) ou de résolutions connexes ou subséquentes en relation avec le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme (référence est faite à www.un.org/terrorism);

(ii) la Banque Mondiale (y incluant la Liste des Entreprises et Personnes Inéligibles de la Banque Mondiale à tout moment);

(iii) des personnes, groupes et entités à qui s'applique la Position Commune du Conseil de l'Union Européenne 2001/931/CFSP sur l'application de mesures spécifiques de lutte contre le terrorisme;

(iv) la liste consolidée de l'Union Européenne sur les personnes, groupes et entités sujets à des sanctions financières en application de la Politique Etrangère et de Sécurité Commune de l'Union Européenne; et

(v) la liste SDN de l'Office nationale de Contrôle des Actifs (OFAC);

"Personne Exclue" signifie toute Personne qui n'est pas une Personne Eligible;

"Dette Financière" signifie par rapport à toute Personne:

(a) le montant principal impayé de tous les obligations, prêts, emprunts obligataires, billets à ordre, papier commercial, crédits d'acceptation tirés, acceptés, endossés ou émis par cette Personne; toutes dettes de cette Personne en lien avec le prix d'achat différé d'un bien ou d'un service (à l'exception de comptes commerciaux engagés et payable dans l'exercice ordinaire des affaires aux créanciers commerciaux de cette Personne dans les 90 jours de la date à laquelle elles sont encourues, et qui ne sont pas arriérées);

(d) les obligations éventuelles de cette Personne de rembourser toute Personne pour un montant payable par cette Personne d'après une lettre de crédit ou tout instrument similaire (exclusion faite de toute lettre de crédit or instrument similaire émis pour le compte de cette Personne en relation avec la balance commerciale engagée et payable dans l'exercice ordinaire des affaires à des créanciers commerciaux de cette Personne dans les 90 jours de la date à laquelle elles sont encourues, et qui ne sont pas arriérées);

(e) le montant de toute obligation d'une telle Personne en rapport avec un crédit-bail;

(f) les montants levés par cette Personne pour toute autre transaction ayant l'effet d'un prêt et qui serait considéré comme un prêt (et non comme un financement hors bilan) selon les Normes Comptables;

(g) le montant des obligations de cette Personne selon toute transaction sur instruments dérivés en rapport avec la protection contre, ou le bénéfice de, la fluctuation dans son taux ou son prix (mais uniquement le montant net dû par cette Personne après avoir mis en valeur la transaction sur instruments dérivés pertinente sur le marché);

(h) toute dette telle que décrite dans l'article précédent garantie par un Nantissement sur tout bien détenu par cette Personne, que cette dette soit ou non due par cette Personne;

(i) toute obligation de cette Personne de payer un prix d'achat spécifique pour un bien ou un service, qu'il soit ou non délivré ou accepté (i.e., de prendre, payer ou obligations similaires);

(j) tout rachat d'obligations ou dettes de cette Personne en respect des comptes ou billets à recevoir vendus par cette Personne, toute dette de cette Personne liée une opération de cessions-bail qui ne crée pas une dette au bilan de cette Personne, toute obligation liée à une "synthetic lease" ou toute obligation découlant d'une autre transaction qui est l'équivalent fonctionnel, ou qui prend la place, d'un emprunt mais qui ne donne pas lieu à l'inscription d'une dette au bilan de cette Personne;

(k) le montant de toute obligation en relation avec toute garantie ou indemnité donnée par cette Personne pour tout article précédent encouru par tout autre Personne; et

(l) toute prime payable par cette Personne dans le cadre d'un rachat obligatoire ou d'un remplacement obligatoire d'un des articles précédents;

"FMO" signifie NEDERLANDSE FINANCIERINGS-MAATSCHAPPIJ VOOR ONTWIKKELINGSLANDEN N.V., une société ouverte à responsabilité limitée, constituée aux Pays-Bas, ayant son siège social à Anna van Saksenlaan 71, 2593 HW La Hague, Pays-Bas, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro KvK 27078545.

"Base Entièrement Diluée" signifie le nombre de parts sociales ordinaires de la Société, ou de toute autre Personne, selon le cas, calculé comme si les Equivalents de Parts Sociales, ou les équivalents de parts sociales de cette Personne, alors émis et en circulation, avaient été levés intégralement;

"Gérants Indépendants", signifie un gérant qui n'a pas de relation significative directe ou indirecte avec Mediterra, Topco ou la Société autre que l'appartenance au conseil de gérance de la Société et qui:

(a) n'est pas, et n'a pas été dans les cinq (5) dernières années, salarié par Mediterra, Topco ou la Société ou ses Filiales, à l'exception de tout gérant salarié de Orangefield Group;

(b) n'a pas et n'a pas été dans les cinq (5) dernières années, dans une relation d'affaires avec Mediterra, Topco, ou la Société ou ses Filiales (soit directement ou comme associé ou actionnaire, et n'est pas un directeur, dirigeant, ou cadre de la Personne qui a ou a eu cette relation);

(c) n'est pas affilié à une organisation sans but lucratif qui reçoit un financement significatif de Mediterra, Topco, or la Société ou ses Filiales;

(d) ne reçoit pas et n'a pas reçu dans les cinq (5) dernières années, une rémunération de Mediterra, Topco ou la Société ou ses Filiales autre que sa rémunération en qualité de dirigeant et une telle rémunération ne constitue pas une portion significative de ses revenus annuels;

(e) ne participe pas à un régime d'option d'achat d'actions ou à un régime de retraite de Mediterra, Topco ou la Société ou ses Filiales;

(f) n'est pas employé comme cadre d'une autre société dont les associés, dirigeants ou gérant, selon le cas, de Mediterra, Topco ou de la Société font partie de l'organe de gestion;

(g) n'est pas et n'a été à aucun moment durant les cinq (5) dernières années, affilié avec ou employé par un auditeur, actuel ou ancien, de Mediterra, Topco, ou la Société ou ses Filiales;

(h) ne détient pas d'intérêt matériel dans Mediterra, Topco, ou la Société ou ses Filiales (soit directement ou comme associé, actionnaire, dirigeant, gérant ou cadre de la Personne qui détient de tels intérêts);

(i) n'est pas un membre de la famille immédiate (et n'est pas l'exécuteur testamentaire, l'administrateur, ou le représentant personnel de ces Personnes qui sont décédées ou incapables) de tout individu qui ne respecterait pas les critères posés au (a) à (h) (en tant qu'associé, dirigeant, gérant de Mediterra, Topco ou la Société); et

(j) est identifié dans le rapport annuel de la Société distribué aux associés de la Société comme un dirigeant indépendant;

Pour les besoins de cette définition, "intérêt matériel" signifie la détention directe ou indirecte de parts sociales disposant d'un droit de vote représentant au moins deux pourcent (2%) des droits de vote émis ou des parts sociales dans Mediterra, Topco ou la Société ou ses Filiales.

"Loi" a le sens précisé à l'Article 1;

"Mediterra" signifie Mediterra Capital Partners I, LP enregistrée comme société en commandite en Angleterre selon la Loi de 1907 sur les sociétés en commandite sous le numéro LP014244, dont le lieu principal d'affaires est à Heritage Hall, PO Box 255, Le Marchant Street, St Peter Port, Guernesey GY1 4HY;

"Personne" signifie tout individu, société, association, joint venture, trust, société de fait, Autorité ou tout autre entité agissant individuellement, par fiduciaire ou autrement;

"Affaires Réservés" a le sens précise à l'Article 13;

"Equivalents de Parts Sociales" signifie les «convertible preferred equity certificates», les «yield-free preferred equity certificates», les parts sociales préférentielles, les obligations, les prêts, les warrants, ou toutes autre obligations convertibles échangeables, ou octroyant le droit (immédiatement ou ultérieurement) d'acquérir ou d'obtenir des parts sociales, incluant les «global depository receipts» ou les «American depository receipts»;

"Associés" signifie collectivement, FMO, Topco, et tout autre Personne qui détient des parts sociales de la Société à tout moment;

"Topco" signifie MKI TOPCO S.A R.L., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, disposant d'un capital social de EUR 18,489.71 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B196179;

"Transfert" signifie transférer, vendre, transmettre, affecter, nantir, hypothéquer, constituer une sûreté ou un Nantissement sur, transférer par opération de la loi ou de toute autre manière que ce soit susceptible d'être grevée ou hypothéquée, de disposer volontairement ou non, et "Transféré" ou "Transférer" signifie la même chose.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

Art. 2. La dénomination de la société est «Moms Kitchen International S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société ou personne physique appartenant au même groupe de sociétés que celui de la Société (les «Sociétés Affiliées»), ou à tout gérant/administrateur des Sociétés Affiliées, tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers des Sociétés Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) De manière générale faire toute chose apparaissant à la société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la société, tel que susmentionné.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à 18.488.710 EUR (dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-huit mille sept cent dix Euros), représenté par 18.488.710 (dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-huit mille sept cent dix) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des

Statuts et conformément aux dispositions de tout pacte d'Actionnaires en relation avec les parts sociales de la Société en vigueur entre les Associés à tout moment.

A moins que et jusqu'à ce que Topco ne vende toutes ses parts sociales et Equivalents de Parts Sociales détenues directement ou indirectement dans la Société en une seule vente à une tierce personne tout en respectant les dispositions statutaires, Topco devra: (i) maintenir un droit de vote et un intérêt économique directs (qui devra inclure le droit de vote et le droit de recevoir une part proportionnelle de dividendes, bénéfices, produits de liquidation, et autres montants similaires distribués par la société) dans la société égal à au moins 51% des parts sociales de la société et des Equivalents de Parts Sociales émis à tout moment, sur une Base Entièrement Diluée. Un transfert de toute part sociale de la Société ou de tout Equivalent de Parts Sociales issu et en circulation à tout moment au bénéfice d'une société étant détenue à 100% par Mediterra est exclu des prévisions ci-dessus, à condition que ce cessionnaire exécute un Instrument d'Adhésion (tel que défini dans tout pacte d'Actionnaires en relation avec les parts sociales de la Société en vigueur entre les Associés à tout moment) et confirmant qu'il doit être lié comme s'il s'agissait de Topco en relation avec toutes les parts sociales de la Société et tous les Equivalents de Parts Sociales détenues ou devant être détenues par ce cessionnaire. Topco devra maintenir tous ses intérêts sans aucun privilège ou autre grèvement ou droits des tiers.

FMO ne doit transférer aucune de ses parts sociales dans la Société à un tiers avant le 21 août 2020, sauf en cas de transfert fait en conformité avec les dispositions de tout pacte d'Actionnaires en relation avec les parts sociales de la Société en vigueur entre les Associés à tout moment.

La société ne devra pas enregistrer dans son registre des parts sociales et refuser de reconnaître tout Transfert de parts sociales de la Société ou d'Equivalent de Parts Sociales en violation des termes de ces Statuts ou enregistrer un tel Transfert de parts sociales ou Equivalents de Parts Sociales. Tout Transfert effectué en contradiction avec ces Statuts est nul.

Soumis à ces articles des statuts, les associés ne sont autorisés à céder aucune part sociale dans le capital de la Société à, et la Société ne doit sous aucune circonstance, enregistrer en tant qu'Associé de la Société, une Personne Exclue. Tout transfert de parts sociales de la Société par tout Associé est soumis aux termes de ces Statuts et aux dispositions de tout pacte d'Actionnaires en relation avec les parts sociales de la Société en vigueur entre les Associés à tout moment.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décision et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombre de part qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont cessibles entre associés conformément aux Statuts et à tout pacte d'Actionnaires en relation avec les parts sociales de la Société en vigueur entre les Associés à tout moment.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois-quarts du capital social et conformément aux dispositions de tout pacte d'Actionnaires en relation avec les parts sociales de la Société en vigueur entre les Associés à tout moment.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion de leur participation dans le capital social ou de la classe de parts sociales concernée représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts et conformément aux dispositions d'un/de pacte(s) d'associés dont la Société peut être partie.

Les parts sociales rachetées devront être annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par trois gérants ou plus incluant au moins deux (2) Gérants Indépendants. Ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A et de deux ou plusieurs gérants de catégorie B qui ne doivent pas avoir eu une relation personnelle avec l'associé majoritaire préalablement à leurs nominations. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Les gérants sont nommés et désignés en tant que gérant(s) de catégorie A ou gérant(s) de catégorie B et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise selon les règles de majorité mentionnées à l'article 16 des Statuts, ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Les gérants peuvent être révoqués ou remplacés à tout moment et ad nutum par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, n'aura pas de vote prépondérant. Le président présidera toutes réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Les affaires suivantes sont considérées comme des affaires réservées, relevant du pouvoir du conseil de gérance, nécessitant l'approbation préalable écrite de FMO (les «Affaires Réservées»):

(a) Changer les désignations, les pouvoirs, les droits, les préférences ou les privilèges, ou les qualifications, limitations ou restrictions des parts sociales de FMO;

(b) Créer ou autoriser ou émettre une/des sûreté(s) sur les parts sociales de la Société, un/des équivalent(s) à des parts sociales ou un/des autre(s) titre(s) de participation de la Société, autre que les émissions en cas de droit de préemption sur valeur mobilière;

(c) Emettre un/des équivalent(s) à des parts sociales de la Société autrement que lorsque de tels équivalents sont émis bona fide à une/des personne(s) qui ne sont pas liées à l'associé majoritaire;

(d) Emettre un/des part(s) sociale(s) de la Société qui: (i) a/ont une préférence ou un rang supérieur aux parts sociales ordinaires et équivalents de parts sociales détenues par un associé minoritaire; ou (ii) est/sont émise(s) à un prix d'achat par parts sociales qui est inférieur à leur valeur de marché;

(e) Toutes modifications dans la capitalisation de la Société résultant d'une modification significative dans la balance des intérêts économique de la Société parmi les associés, sauf lorsque de tels changements ont été effectués en application d'un droit de préemption sur valeurs mobilières;

(f) Autoriser ou entreprendre une/des fusion(s), liquidation(s), à l'exception de toute distribution volontaire et méthodique du produit de la vente des actifs sous-jacents aux associés sur la base d'un pro rata;

(g) Autoriser ou entreprendre une/des cotation(s) en bourse, ou offre(s) ou décotation(s) en bourse des parts sociales de la Société ou équivalents aux parts sociales;

(h) Modifier l'activité principale de la Société ou l'activité principale de ses filiales;

(i) Entrer dans une convention, accord ou transaction avec une/des entité(s) liée(s) à Topco, à l'exception des changements directs ou indirects de la propriété des parts sociales de la Société qui n'ont pas d'impact sur le bénéficiaire économique et juridique final de la Société;

(j) Etablir ou acquérir toute filiale(s) de la Société ou acquérir une/des part(s) sociale(s) dans un autre entité;

(k) Contracter, admettre ou autoriser une/des dépense(s) de la Société supérieure(s) à cinquante mille Euros (EUR 50,000) sur l'ensemble d'un exercice social;

(l) Contracter, admettre ou autoriser une Dette Financière sauf pour un prêt aux actionnaires qu'il est proposé d'accroître au pro rata ou individuellement par rapport aux associés existant dans le but de rétrocéder de telles dettes financières aux filiales de la Société, au taux d'intérêt du marché et à condition que les conditions de cette Dette Financière (a) ne requièrent aucun calendrier de paiement ou droits d'accélérer; (b) seront limitées dans le temps à un maximum de 6 mois (ne devant pas être plus long que le prêt rétrocédé à la filiale); et (c) ne doivent pas excéder un montant total de plus de 5 millions d'euros;

(m) Directement ou indirectement déclarer, autoriser ou faire une/des distribution(s) en relation avec les parts sociales de la Société ou équivalents dilutifs qui serait (i) contraire aux Statuts applicables ou (ii) non déclarée(s) ou payée(s) à tous les associés ou détenteurs d'équivalents de parts sociales, simultanément au pro rata et en numéraire.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est envoyée aux associés à leurs adresses respectives, qu'ils auront notifiées à la Société par écrit, au moins 30 (trente) jours avant l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour, et les documents en rapport avec les affaires devant être abordées lors de l'assemblée générale des Associés devant être circulés par la Société aux Associés. Aucune affaire ne sera traitée par une assemblée générale de la Société dûment convoquée et tenue, autre que celles spécifiées dans la convocation, sans le consentement préalable de tous les associés.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les décisions de modifications des statuts peuvent être prises uniquement à la majorité par une assemblée générale extraordinaire des associés représentant au moins trois quart du capital social de la Société, et incluant FMO le cas échéant conformément aux dispositions de tout pacte d'Actionnaires en relation avec les parts sociales de la Société en vigueur entre les Associés à tout moment.

Le quorum à atteindre pour qu'une assemblée générale statue valablement est de soixante-six pourcent (66%) des parts sociales en circulation de la Société détenues par des associés, présents ou représentés par mandataire ou par représentant de la Société. Sous conditions des dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales et de ces Statuts, les décisions peuvent être adoptés lors d'une assemblée générale par un vote à la majorité des parts sociales présentes à l'assemblée.

Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée générale dûment convoquée et tenue, l'assemblée est ajournée à la même heure et au même endroit au plus tôt dix (10) jours et au plus tard vingt-et-un (21) jours après, selon le choix du président. Le quorum exigé, fixé ci-dessus, est également applicable à l'assemblée ajournée en précisant que si à deux (2) assemblées consécutives, dont la convocation a été dûment envoyée conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus, le quorum n'est pas atteint, le quorum pour l'assemblée générale suivante est réduit aux associés détenant au moins cinquante-et-un pourcent (51%) des parts sociales avec droit de vote de la Société alors en circulation.

Aucune décision n'est réputée être adoptée par les associés de la Société par correspondance ou par écrit à moins que la décision n'ait d'abord été circulée sous forme de projet, ensemble avec les informations nécessaires pour prendre cette décision de manière pleinement éclairée et de bonne foi, et avec les documents appropriés requis pour la preuve du passage d'une telle décision, le cas échéant, envoyés à tous les associés de la Société à leurs adresses habituelles, et n'ait été approuvée par écrit par les associés qui sont autorisés à voter cette décision.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat/s.

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pourcent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais seront à nouveau obligatoire si la réserve légale redevient inférieure à ce seuil de dix pourcent.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut déterminer à tout moment comment l'excédent restant sera distribué mais seulement après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique, selon le cas, peut, sur proposition du conseil de gérance, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social, devra désigner un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique."

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire des personnes présentes, le mandataire a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20501. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015154099/897.

(150169322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Wacky Brothers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8138 Bridel, 31, allée St. Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 166.766.

Par la présente, la société WACKY BROTHERS SARL fait part du changement d'adresse de l'associé ainsi que du gérant à savoir Monsieur BIGARD Jérôme. La nouvelle adresse se situe à L-1725 Luxembourg, 26B, rue Henri VII.

Pour la société WACKY BROTHERS SARL

Référence de publication: 2015152598/10.

(150166947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Westferry 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 434.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 173.443.

Résolutions prises par le Conseil de gérance de Westferry 1 S.à r.l. avec effet du 7 juillet 2015

Avec effet du 7 juillet 2015, le conseil de gérance a adopté la résolution suivante:

1. Transfert du siège social de la société au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet immédiat.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015152599/13.

(150166812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Tech-Part Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.440.000,00.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 193.905.

In the year two thousand fifteen, on the thirty-first of August.

Before US, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Tech-RE SA, a public limited liability company governed und the law of Switzerland, having its registered office at 31, Via Balestra, Casella postale 5349, CH-6901 Lugano, Switzerland and registered at the Register of Commerce of the Ticino Canton under the number CHE-149.788.648,

here represented by Mr. Liridon Elshani, employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on August 26, 2015.

The said power of attorney, after having been signed “ne varietur” by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that it is the sole partner of Tech-Part Sarl, société à responsabilité limitée, with registered office at L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie, recorded with the Luxembourg Trade and Companies’ Register section B number 193.905 (the “Company”), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 16th, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended yet.

The Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. Tech-Re SA, prenamed, holds twenty five thousand (25,000.-) quotas in the share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda:

1) Increase of the share capital of the Company by 2,415,000.- EUR (two million four hundred fifteen thousand Euro), in order to bring it from its current amount of 25,000.- EUR (twenty-five thousand) to an amount of 2,440,000.- EUR (two million four hundred forty thousand Euro) by issuing 241,500.- (two hundred forty-one thousand five hundred) new shares with a par value of 10.- EUR (ten Euro) each, all subscribed and paid up in full by a contribution in kind consisting of:

- a “Trust Agreement” executed on December 15, 2014 with the Company SECUNDA AG - a limited liability company duly organised and validly existing under Swiss law, with registered office in Zurich (Switzerland), 8044, 110 Hochstrasse, registered with the Commercial Register of the Zurich Canton with no. CHE-107.825.752, represented by Mrs. Verena Becchio, concerning exclusively the fiduciary detention of no. 150 (one hundred fifty) nominal shares, having nominal value of 100.- CHF (CHF one hundred) each, for a total amount of 15,000.- CHF (CHF fifteen thousand), equal to the 10% (ten percent) of the corporate capital of the company “BRAVOAVIA GROUP S.A.”, a limited company duly organized and validly existing under Swiss law, with registered company in Chiasso (Switzerland), 30 Corso San Gottardo, registered with the Commercial Register of the Ticino Canton with no. CHE-488.411.775, with board of directors composed by Messrs Fabio Cannavale, Francesco Signoretti, Gaspar Santonja, Viktoria Tigipko and Teodoro D’Ambrosio;

- a “Trust Agreement” executed on January 6, 2015 with the Company SECUNDA AG - a limited liability company duly organised and validly existing under Swiss law, with registered office in 8044 Zurich (Switzerland), 110 Hochstrasse, registered with the Commercial Register of the Zurich Canton with no. CHE-107.825.752, represented by Mrs. Verena Becchio, concerning exclusively the fiduciary detention of a number of quotas having a global nominal value of CHF 3,600.- (three thousand six hundred CHF), equal to 18% (eighteen percent) of the capital of “TRIPSCAN GROUP GmbH”, a limited liability company duly organised and validly existing under Swiss law, with registered office in 8044 Zurich, 14 Kantstrasse, registered with the Commercial Register of the Zurich Canton with no. CHE-115.135.388, administered by the gerent Mrs. Carlotta D’Ambrosio and a loan for the amount of USD 64,800.00 (sixty-four and eight thousand US Dollar) of the corporate company of TRIPSCAN GROUP GmbH;

- nominal shares of TOPMALL A.G. - a limited company duly organized and validly existing under Swiss law, with registered office in 6341 Baar (Switzerland), 13 Bahnhofstrasse, registered with the Commercial Register of Zug with no. CHE-491.848.569, with board of directors composed by Messrs Marco Valta and Mr. Anton Kernasovskyi and precisely no. 400 (four hundred) nominal shares, having nominal value of CHF 100.- (one hundred CHF) each, for a total nominal value equal to CHF 40,000.- (forty thousand CHF) equal to the 20% (twenty percent) of the corporate capital of TOPMALL A.G.;

- a “Mandate agency agreement” executed on June 13, 2014 with the Company TDA Holding GmbH - a limited liability company duly organized and validly existing under Swiss law, with registered office in Zurich (Switzerland), 8044, 14 Kantstrasse, registered with the Commercial Register of the Zurich Canton with no. CHE-349.852.891, represented by Mr. Teodoro D’Ambrosio, concerning exclusively the fiduciary detention of no. 218 (two hundred eighteen) A(LP) shares, with nominal value of Euro 1 (one) each, for a nominal total value equal to Euro 218 (two hundred eighteen), equal to

2.18% (two point eighteen percent) of the corporate capital of Colaster LTD, a company duly organised and validly existing under Irish law, with registered office in Dublin 2, 70 Sir John Rogerson's Quay, registered with the Commercial Register of Dublin, with Number 529160 and represented by its pro tempore director Mr. George Ottathycal;

2) Renunciation by the current Sole Shareholder to its preferential subscription rights and subscription of 241,500.- (two hundred forty-one thousand five hundred) new shares by the new shareholder as follows:

MUGUELACO LIMITED, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Cyprus, having its registered office at 1095 Nicosia (Cyprus), 8 Michalaki Karaoli, Anemomylos Building, 4th floor, registered with the Commercial Register of Cyprus with no. HE313740, 241,500.- (two hundred forty-one thousand five hundred) new shares;

3) Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at 2,440,000.- EUR (two million four hundred forty thousand Euro) represented by two hundred forty-four thousand (244.000.-) shares with a nominal value of 10.- EUR (ten Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

Each quota entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.”

4) Miscellaneous.

III. The Shareholder has taken the following resolution:

First resolution

The Shareholder decides to increase the share capital of the Company by a contribution in kind of 2,415,000.- EUR (two million four-hundred fifteen thousand Euro) in order to bring it from its current amount of 25,000.- EUR (twenty-five thousand Euro) to an amount of 2,440,000.-EUR by issuing 241,500.- (two hundred forty-one thousand five hundred Euro) new shares with a nominal value of 10.- EUR (ten Euro) each, all subscribed and paid up each, all subscribed and paid up.

The Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Renouncement - Subscription - Payment

The actual Shareholder expressly renounced to its subscription rights.

There then appeared:

The company MUGUELACO LIMITED, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Cyprus, having its registered office at 1095 Nicosia (Cyprus), 8 Michalaki Karaoli, Anemomylos Building, 4th floor, registered with the Commercial Register of Cyprus with no. HE313740, (hereinafter, the “Contributor”),

here represented by Mr. Liridon Elshani, by virtue of a power of attorney given in Nicosia, on August 27th, 2015, which power of attorney after having been signed “ne varietur” by the appearing party, the attorney in fact and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

declares to subscribe all the 241,500.- (two hundred forty-one thousand five hundred) new shares with a nominal value of 10.- EUR (ten Euro) each, fully paid in by a contribution in kind consisting of:

- a “Trust Agreement” executed on December 15, 2014 with the Company SECUNDA AG - a limited liability company duly organized and validly existing under Swiss law, with registered office in 8044 Zurich (Switzerland), 110 Hochstrasse, registered with the Commercial Register of the Zurich Canton with no. CHE-107.825.752, represented by Mrs Verena Becchio, concerning exclusively the fiduciary detention of no. 150 (one hundred fifty) nominal shares, having nominal value 100.- CHF (CHF onehundred/00) each, for a total amount of 15,000.- CHF (CHF fifteen thousand CHF), equal to the 10% (ten percent) of the corporate capital of the company “BRAVOAVIA GROUP S.A.”, a limited company duly organised and validly existing under Swiss law, with registered company in 6830 Chiasso (Switzerland), 30 Corso San Gottardo, registered with the Commercial Register of the Ticino Canton with no. CHE-488.411.775, with board of directors composed by Messrs Fabio Cannavale, Francesco Signoretti, Gaspar Santonja, Viktoria Tigipko and Teodoro D' Ambrosio;

- a “Trust Agreement” executed on January 6, 2015 with the Company SECUNDA AG - a limited liability company duly organized and validly existing under Swiss law, with registered office in 8044 Zurich (Switzerland), 110 Hochstrasse, registered with the Commercial Register of the Zurich Canton with no. CHE-107.825.752, represented by Mrs. Verena Becchio, concerning exclusively the fiduciary detention of a number of quotas having a global nominal value of CHF 3,600.- (three thousand six hundred CHF), equal to 18% (eighteen percent) of the capital of “TRIPSCAN GROUP GmbH”, a limited liability company duly organised and validly existing under Swiss law, with registered office in 8044 Zurich, 14 Kantstrasse, registered with the Commercial Register of the Zurich Canton with no. CHE-115.135.388, administered by the gerent Mrs. Carlotta D' Ambrosio and a loan for the amount of USD 64,800.00.-(sixty-four and eightheousands/00) of the corporate company of TRIPSCAN GROUP GmbH;

- nominal shares of TOPMALL A.G. - a limited company duly organised and validly existing under Swiss law, with registered office in 6341 Baar (Switzerland), 13 Bahnhofstrasse, registered with the Commercial Register of Zug with no. CHE-491.848.569, with board of directors composed by Messrs Marco Valta and Mr. Anton Kernasovskyi and precisely no. 400.- (four hundred) nominal shares, having nominal value of CHF 100.- (one hundred) each, for a total nominal value equal to CHF 40,000.- (forty thousand CHF) equal to the 20% (twenty percent) of the corporate capital of TOPMALL A.G.;

- a "Mandate agency agreement" executed on June 13, 2014 with the Company TDA Holding GmbH - a limited liability company duly organized and validly existing under Swiss law, with registered office in 8044 Zurich (Switzerland), 14 Kantstrasse, registered with the Commercial Register of the Zurich Canton with no. CHE-349.852.891, represented by Mr. Teodoro D'Ambrosio, concerning exclusively the fiduciary detention of no. 218 (two hundred eighteen) A(LP) shares, with nominal value of Euro 1 (one) each, for a nominal total value equal to Euro 218 (two hundred eighteen), equal to 2.18% (two point eighteen percent) of the corporate capital of Colaster LTD, a company duly organized and validly existing under Irish law, with registered office in Dublin 2, 70 Sir John Rogerson's Quay, registered with the Commercial Register of Dublin, with Number 529160 and represented by its pro-temporis director Mr. George Ottathycal.

Valuation - Statement

It results from a "Statement of contribution value" by the management of "Tech-Part S.à.r.l" duly confirmed by the Contributor that, as of the date of such statement:

a) The company MUGUELACO LIMITED, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Cyprus, having its registered office at 1095 Nicosia (Cyprus), 8 Michalaki Karaoli, Anemomylos Building, 4th floor, registered with the Companies' House under number n. HE313740 is the full owner of at least:

- a "Trust Agreement" executed on December 15, 2014 with the Company SECUNDA AG - a limited liability company duly organized and validly existing under Swiss law, with registered office in Zurich (Switzerland), 8044, 110 Hochstrasse, registered with the Commercial Register of the Zurich Canton with no. CHE-107.825.752, represented by Mrs. Verena Becchio, concerning exclusively the fiduciary detention of no. no. 150 (one hundred fifty) nominal shares, having nominal value of 100.-CHF (one hundred CHF) each, for a total amount of 15,000.- CHF (fifteen thousand CHF), equal to the 10% (ten percent) of the corporate capital of the company "BRAVOAVIA GROUP S.A.", a limited company duly organized and validly existing under Swiss law, with registered company in 6830 Chiasso (Switzerland), 30 Corso San Gottardo, registered with the Commercial Register of the Ticino Canton with no. CHE-488.411.775, with board of directors composed by Messrs Fabio Cannavale, Francesco Signoretti, Gaspar Santonja, Viktoria Tigipko and Teodoro D'Ambrosio;

- a "Trust Agreement" executed on January 6, 2015 with the Company SECUNDA AG - a limited liability company duly organized and validly existing under Swiss law, with registered office in 8044 Zurich (Switzerland), 110 Hochstrasse, registered with the Commercial Register of the Zurich Canton with no. CHE-107.825.752, represented by Mrs. Verena Becchio, concerning exclusively the fiduciary detention of a number of quotas having a global nominal value of CHF 3,600.- (three thousand six hundred CHF), equal to 18% (eighteen percent) of the capital of "TRIPSCAN GROUP GmbH", a limited liability company duly organized and validly existing under Swiss law, with registered office in 8044 Zurich, 14 Kantstrasse, registered with the Commercial Register of the Zurich Canton with no. CHE-115.135.388, administered by the gerent Mrs. Carlotta D'Ambrosio and a loan for the amount of USD 64,800.00 (sixty-four and eight thousands US Dollars) of the corporate company of TRIPSCAN GROUP GmbH;

- nominal shares of TOPMALL A.G. - a limited company duly organized and validly existing under Swiss law, with registered office in 6341 Baar (Switzerland), 13 Bahnhofstrasse, registered with the Commercial Register of Zug with no. CHE-491.848.569, with board of directors composed by Messrs Marco Valta and Mr. Anton Kernasovskyi and precisely no. 400 (four hundred) nominal shares, having nominal value of CHF 100.- (one hundred) each, for a total nominal value equal to CHF 40,000.- (forty thousand CHF) equal to the 20% (twenty percent) of the corporate capital of TOPMALL A.G.;

- a "Mandate agency agreement" executed on June 13, 2014 with the Company TDA Holding GmbH - a limited liability company duly organized and validly existing under Swiss law, with registered office in Zurich (Switzerland), 8044, 14 Kantstrasse, registered with the Commercial Register of the Zurich Canton with no. CHE-349.852.891, represented by Mr. Teodoro D'Ambrosio, concerning exclusively the fiduciary detention of no. 218 (two hundred eighteen) A(LP) shares, with nominal value of Euro 1 (one) each, for a nominal total value equal to Euro 218 (two hundred eighteen), equal to 2.18% (two point eighteen percent) of the corporate capital of Colaster LTD, a company duly organized and validly existing under Irish law, with registered office in Dublin 2, 70 Sir John Rogerson's Quay, registered with the Commercial Register of Dublin with Number 529160 and represented by its pro tempore director Mr. George Ottathycal;

b) on the date hereof, the quotas and shares are valued at least 2,415,000.- EUR (two million four hundred fifteen thousand Euro); this estimation being based on generally accepted accountancy principles;

c) the shares and quotas are not encumbered with any pledge or any other right, the shares and quotas are not subject to any seizure or opposition and that the transfer of these shares and quotas is not contrary to any provision of the articles of association of the companies "BRAVOAVIA GROUP S.A.", "TRIPSCAN GROUP GmbH", "TOPMALL A.G.", "Colaster LTD", so that nothing can hinder the contribution and transcription of these shares in favor of the company "Muguelaco Limited.";

d) all formalities in order to duly formalize the transfer of the shares to the Company have been made or will be, by their care.

The total value of such contribution, which is declared to be of 2,415,000.- EUR (two million four hundred fifteen thousand Euro) and whose valuation is accepted by the manager of the Company, is subject to a "Statement of Contribution value" duly confirmed by a "Confirmation and description of the Assets" set forth by the Contributor, to a "Report of an auditor" and precisely on the "Relazione di stima delle quote di partecipazione al capitale sociale" set forth on May 31, 2015 by Mr. Bruno Capone in his quality of legal auditor and to the "Statement from the board of managers of the company"

of “BRAVOAVIA GROUP SA”, “TRIPSCAN GROUP GmbH”, “TOPMALL A.G.” and “Colaster LTD”, which have been given to the notary, who expressly acknowledges it.

Such abovementioned document, after signature “ne varietur” by the attorney in fact of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder resolves to record that the shareholding of the Company is, further to the capital increase, from now on as follows:

Shareholders	Quotas
TECH-RE SA	2.500.-
MUGUELACO LIMITED	241,500.-
Total	<u>244.000.-(two hundred forty-four thousand)</u>

Second resolution

As a consequence, the shareholder decides to amend the article 5.1. of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company’s share capital is set at two million four hundred forty thousand euro (EUR 2,440,000.-) represented by two hundred forty-four thousand (244,000.-) shares, with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each, all subscribed and fully paid-up.

Each quota entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to four thousand Euro (EUR 4.000,-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English and translated in French; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing parties known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente et un août

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Tech-RE SA, une société anonyme régie par le droit suisse, ayant son siège social au 31, Via Balestra, boîte postale 5349, CH-6901 Lugano, Suisse, immatriculée auprès du Registre du commerce du Canton du Tessin sous le numéro CHE-149.788.648,

ici représentée par Monsieur Liridon Elshani, employé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé le 26 août 2015, laquelle procuration paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire d'acter qu'elle est la seule associée de «Tech-Part S.à.r.l.» une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B193905 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 décembre 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

L'Associée, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Tech-Re Sa, prénommée, détient vingt-cinq mille (25.000) parts sociales, dans le capital social de la Société;
- II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux millions quatre cent quinze mille euros (EUR 2.415.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) à deux millions quatre-cent quarante mille euros (EUR 2.440.000,-) par l'émission de deux-cent quarante-et-un mille cinq cents (241.500,-) parts sociales nouvelles, avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées par un apport en nature consistant en:

- Un «Trust Agreement» conclu le 15 Décembre 2014 avec la société SECUNDA AG- une société à responsabilité limitée constituée et régie par la Loi suisse, avec siège social au 8044 Zurich (suisse), 110 Hochstrasse, enregistrée sur le Registre de Commerce du Canton de Zurich avec le numéro CHE-107.825.752, représentée par Madame Verena Becchio, relatif exclusivement à la détention fiduciaire de n. 150 (cent-cinquante) actions nominatives, avec une valeur nominale chacune de 100,- CHF (CHF cent), pour un montant total de CHF 15.000,- (CHF quinze-mille), correspondant au 10% (dix pour cent) du capital de la société «BRAVOAVIA GROUP S.A.», une société à responsabilité limitée constituée et régie par la Loi suisse, avec siège sociale au 6830 Chiasso (Suisse), 30 Corso San Gottardo, enregistrée au registre de Commerce du canton Ticino avec numéro CHE-488.411.775, avec un Conseil d'Administration composé par Messieurs Fabio Cannavale, Francesco Signoretti, Gaspar Santonja, Viktoria Tigipko et Teodoro d'Ambrosio;

- Un «Trust Agreement» conclu le 6 Janvier 2015 avec la société SECUNDA AG- une société à responsabilité limitée constituée et régie par la Loi suisse, avec siège social au 8044 Zurich (suisse), 110 Hochstrasse, enregistrée sur le Registre de Commerce du Canton de Zurich avec le numéro CHE-107.825.752, représentée par Madame Verena Becchio, relatif exclusivement à la détention fiduciaire d'un numéro de parts sociales avec une valeur nominale globale de CHF 3.600,- (CHF trois mille six cents), correspondant au 18% (dix-huit pour cent) du capital de «TRIPSCAN GROUP GmbH», une société à responsabilité limitée constituée et régie par la Loi suisse, avec siège sociale au 8044 Zurich, 14 Kantstrasse, enregistrée au registre de Commerce de Zurich avec numéro CHE-115.135.388, administrée par la gérante Madame Carlotta D'Ambrosio et un prêt pour un montant de 64.800,- USD (soixante-quatre mille huit-cents);

- Actions nominatives de la société «TOPMALL A.G.», une société à responsabilité limitée constituée et régie par la Loi suisse, avec siège sociale au 6341 Baar (Suisse), 13 Bahnhofstrasse, enregistrée au registre de Commerce de Zug avec numéro CHE-491.848.569, avec un Conseil d'Administration composé par Messieurs Marco Valta and Mr. Anton Kernasovskiy et précisément 400 actions nominatives avec une valeur nominale chacune de CHF 100,- (cent), pour une valeur nominale globale de CHF 40.000,- (CHF quarante-mille), correspondant au 20% (vingt pour cent) du capital de TOPMALL A.G.;

- Un «Mandate agency agreement» conclu le 13 Juin 2014 avec la société TDA Holding GmbH- une société à responsabilité limitée constituée et régie par la Loi suisse, avec siège social au 8044 Zurich (Suisse), 14 Kantstrasse, enregistrée sur le Registre de Commerce du Canton de Zurich avec le numéro CHE-349.852.891, représentée par Monsieur Teodoro D'Ambrosio, relatif exclusivement à la détention fiduciaire de n. 218 (deux-cent dix-huit) actions nominatives, avec une valeur nominale chacune d'1 Euro (1 Euro), correspondant au 2,18 % (deux virgule dix-huit pour cent) du capital de la société «COLASTER LTD», une société à responsabilité limitée constituée et régie par la Loi irlandaise, avec siège sociale à Dublin, 2, 70 Sir John Rogerson's Quay, enregistrée au registre de Commerce de Dublin avec numéro 529160, représentée par son administrateur pro tempore Monsieur George Ottathycal;

2. Renonciation au droit de souscription préférentiel de l'associée actuelle et souscription de deux-cent quarante-et-un mille cinq-cents (241.500,-) parts sociales nouvelles par un nouvel associé, comme suit:

MUGUELACO LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée et régie par la Loi de Chypre, avec siège social au 1095 Nicosia (Cyprus), 8 Michalaki Karaoli, Anemomylos Building, 4th floor, enregistrée auprès de «the Companies House» avec le numéro HE313740, dûment représentée par son Administrateur Unique Madame Chrystalla Kazafanioti, deux-cent quarante-et-un mille cinq cents (241.500,-) parts sociales nouvelles;

3. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à deux millions quatre-cent quarante mille euros (EUR 2.440.000,-), représenté par deux-cent quarante-quatre mille (244.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes»;

4. Divers.

III. L'Associée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée décide d'augmenter le capital social de la Société par un apport en nature de deux millions quatre cent quinze mille euros (EUR 2.415.000,-) pour le porter de son montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) à deux millions quatre-cent quarante mille euros (EUR 2.440.000,-) par l'émission de deux-cent quarante-un mille cinq cent (241.500,-) parts sociales nouvelles, avec une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-) toutes souscrites et entièrement libérées.

L'Associée décide d'accepter et d'acter la souscription et la libération de l'augmentation de capital comme suit:

Intervention - Renonciation - Souscription - Libération

L'Associée actuelle renonce expressément à son droit de souscription.

Est ensuite intervenue aux présentes:

MUGUELACO LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée et régie par la Loi de Chypre, avec siège social au 1095 Nicosia (Cyprus), 8 Michalaki Karaoli, Anemomylos Building, 4th floor, enregistrée auprès de «the Companies House» avec le numéro HE313740, (ci-après l'«Apporteur»)

ici représentée par Monsieur Liridon Elshani, employé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé le 27 août 2015, laquelle procuration paraphée "ne varietur" par le mandataire du Nouvel Associé et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

qui déclare souscrire à toutes les deux-cent quarante-un mille cinq cents (241,500.-) parts sociales nouvelles nouvelles parts sociales et de les libérer par un apport en nature consistant en l'apport de:

- Un «Trust Agreement» conclu le 15 Décembre 2014 avec la société SECUNDA AG- une société à responsabilité limitée constituée et réglée par la Loi suisse, avec siège social au 8044 Zurich (suisse), 110 Hochstrasse, enregistrée sur le Registre de Commerce du Canton de Zurich avec le numéro CHE-107.825.752, représentée par madame Verena Bechio, relatif exclusivement à la détention fiduciaire de n. 150 (cent cinquante) actions nominatives, avec une valeur nominale chacune de 100.- CHF (CHF cent), pour un montant total de CHF 15.000.- (CHF quinze mille), correspondant au 10% (dix pour cent) du capital de la société «BRAVOAVIA GROUP S.A.», une société à responsabilité limitée constituée et réglée par la Loi suisse, avec siège sociale au 6830 Chiasso (Suisse), 30 Corso San Gottardo, enregistrée au registre de Commerce du canton Ticino avec numéro CHE-488.411.775, avec un Conseil d'Administration composé par Messieurs Fabio Cannavale, Francesco Signoretti, Gaspar Santonja, Viktoria Tigipko et Teodoro d'Ambrosio;

- Un «Trust Agreement» conclu le 6 Janvier 2015 avec la société SECUNDA AG- une société à responsabilité limitée constituée et réglée par la Loi suisse, avec siège social au 8044 Zurich (suisse), 110 Hochstrasse, enregistrée sur le Registre de Commerce du Canton de Zurich avec le numéro CHE-107.825.752, représentée par Madame Verena Becchio, relatif exclusivement à la détention fiduciaire d'un numéro de parts sociales avec une valeur nominale globale de CHF 3.600.- (CHF trois-mille six-cent), correspondant au 18% (dix-huit pour cent) du capital de «TRIPSCAN GROUP GmbH», une société à responsabilité limitée constituée et réglée par la Loi suisse, avec siège sociale au 8044 Zurich, 14 Kantstrasse, enregistrée au registre de Commerce de Zurich avec numéro CHE-115.135.388, administrée par la gérante Madame Carlotta D'Ambrosio et un prêt pour un montant de 64.800.-USD (soixante-quatre mille huit cents US Dollars);

- Actions nominatives de la société «TOPMALL A.G.», une société à responsabilité limitée constituée et réglée par la Loi suisse, avec siège sociale au 6341 Baar (Suisse), 13 Bahnhofstrasse, enregistrée au registre de Commerce de Zug avec numéro CHE-491.848.569, avec un Conseil d'Administration composé par Messieurs Marco Valta and Mr. Anton Kernasovskyi et précisément 400 actions nominatives avec une valeur nominale chacune de CHF 100 (cent), pour une valeur nominale globale de CHF 40.000.- (CHF quarante-mille), correspondant au 20% (vingt pour cent) du capital de TOPMALL A.G.;

- Un «Mandate agency agreement» conclu le 13 Juin 2014 avec la société TDA Holding GmbH- une société à responsabilité limitée constituée et réglée par la Loi suisse, avec siège social au 8044 Zurich (Suisse), 14 Kantstrasse, enregistrée sur le Registre de Commerce du Canton de Zurich avec le numéro CHE-349.852.891, représentée par Monsieur Teodoro D'Ambrosio, relatif exclusivement à la détention fiduciaire de n. 218 (deux-cent dix-huit) actions nominatives, avec une valeur nominale chacune de 1.- EUR (un Euro), correspondant au 2,18 % (deux virgule dix-huit pourcent) du capital de la société «COLASTER LTD.», une société à responsabilité limitée constituée et réglée par la Loi irlandaise, avec siège sociale à Dublin, 2, 70 Sir John Rogerson's Quay, enregistrée au registre de Commerce de Dublin avec numéro 529160, représentée par son administrateur pro tempore Monsieur George Ottathycal.

Evaluations - Déclarations

Il résulte d'un «Statement of contribution value» rédigé par les administrateurs de Tech-Part S.à.r.l. et confirmé par l'Apporteur qu'à la date de ce jour:

a) La société MUGUELACO LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée et réglée par la Loi de Cypre, avec siège social au 1095 Nicosia (Cyprus), 8 Michalaki Karaoli, Anemomylos Building, 4th floor, enregistrée auprès de Registre de Commerce de Cyprus avec le numéro HE313740, dûment représentée par son Administrateur Unique Madame Chrystalla Kazafanioti est le seul propriétaire de:

- Un «Trust Agreement» conclu le 15 Décembre 2014 avec la société SECUNDA AG- une société à responsabilité limitée constituée et réglée par la Loi suisse, avec siège social au 8044 Zurich (suisse), 110 Hochstrasse, enregistrée sur le Registre de Commerce du Canton de Zurich avec le numéro CHE-107.825.752, représentée par madame Verena Bechio, relatif exclusivement à la détention fiduciaire de n. 150 (cent-cinquante) actions nominatives, avec une valeur nominale chacune de 100.- CHF (CHF cent), pour un montant total de CHF 15.000.- (CHF quinze-mille), correspondant au 10% (dix pour cent) du capital de la société «BRAVOAVIA GROUP S.A.», une société à responsabilité limitée constituée et réglée par la Loi suisse, avec siège sociale au 6830 Chiasso (Suisse), 30 Corso San Gottardo, enregistrée au Registre du commerce du Canton du Tessin avec numéro CHE-488.411.775, avec un Conseil d'Administration composé par Messieurs Fabio Cannavale, Francesco Signoretti, Gaspar Santonja, Viktoria Tigipko et Teodoro d'Ambrosio;

- Un «Trust Agreement» conclu le 6 Janvier 2015 avec la société SECUNDA AG- une société à responsabilité limitée constituée et réglée par la Loi suisse, avec siège social au 8044 Zurich (suisse), 110 Hochstrasse, enregistrée sur le Registre de Commerce du Canton de Zurich avec le numéro CHE-107.825.752, représentée par Madame Verena Becchio, relatif exclusivement à la détention fiduciaire d'un numéro de parts sociales avec une valeur nominale globale de CHF 3.600.- (CHF trois mille six cents), correspondant au 18% (dix-huit pour cent) du capital de «TRIPSCAN GROUP GmbH», une société à responsabilité limitée constituée et réglée par la Loi suisse, avec siège sociale au 8044 Zurich, 14 Kantstrasse,

enregistrée au registre de Commerce de Zurich avec numéro CHE-115.135.388, administrée par la gérante Madame Carlotta D'Ambrosio et un prêt pour un montant de 64.800,- USD (soixante-quatre mille huit cents US Dollars);

- Actions nominatives de la société «TOPMALL A.G.», une société à responsabilité limitée constituée et régie par la Loi suisse, avec siège sociale au 6341 Baar (Suisse), 13 Bahnhofstrasse, enregistrée au registre de Commerce de Zug avec numéro CHE-491.848.569, avec un Conseil d'Administration composé par Messieurs Marco Valta and Mr. Anton Kernasovsky et précisément 400 actions nominatives avec une valeur nominale chacune de CHF 100 (cent), pour une valeur nominale globale de CHF 40.000,- (CHF quarante-mille), correspondant au 20% (vingt pour cent) du capital de TOPMALL A.G.;

- Un «Mandate agency agreement» conclu le 13 Juin 2014 avec la société TDA Holding GmbH- une société à responsabilité limitée constituée et régie par la Loi suisse, avec siège social au 8044 Zurich (Suisse), 14 Kantstrasse, enregistrée sur le Registre de Commerce du Canton de Zurich avec le numéro CHE-349.852.891, représentée par Monsieur Teodoro D'Ambrosio, relatif exclusivement à la détention fiduciaire de n. 218 (deux-cent dix-huit) actions nominatives, avec une valeur nominale chacune d'un Euro (1 Euro), correspondant au 2,18 % (deux virgule dix-huit pour cent) du capital de la société «COLASTER LTD.», une société à responsabilité limitée constituée et régie par la Loi irlandaise, avec siège sociale à Dublin, 2, 70 Sir John Rogerson's Quay, enregistrée au registre de Commerce de Dublin avec numéro 529160, représentée par son administrateur pro-tempore Monsieur George Ottathycal;

b) en date de ce jour, les Actions et Parts sociales sont évaluées au moins à deux millions quatre cent quinze mille euros (EUR 2.415.000,-) cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement acceptés;

c) les actions et parts ne sont ni grevées d'aucun gage, ni d'aucun autre droit quelconque, qu'elles ne font l'objet d'aucune saisie ou opposition, que le transfert de ces parts n'est contraire à aucune disposition des statuts des sociétés «BRAVOAVIA GROUP SA», «TRIPSCAN GROUP GmbH», «TOPMALL A.G.» and «Colaster LTD», et qu'en conséquence rien ne peut faire obstacle à l'apport et à la transcription de ces parts en faveur de la société «Tech-Part S.à.r.l.»;

d) que toutes les formalités dans le but de formaliser le transfert des parts à l'égard de la Société ont été effectuées ou seront effectuées de par leur soins.

La valeur totale de l'apport, déclaré comme étant de deux millions quatre cent quinze mille euros (EUR 2.415.000,-) et dont l'évaluation a été acceptée par les gérants de la Société est soumise à un «Statement of Contribution value» dûment confirmé par une «Confirmation and description of the Assets» exécuté par l'Apporteur, par un Rapport d'un reviseur and précisément «Relazione di stima delle quote di partecipazione al capitale sociale» effectuée en date du 31 Mai 2015 de la part de Monsieur Bruno Capone, en sa qualité de legal auditor, et par un «Statement from the board of managers of the company» des sociétés BRVOAVIA GROUP SA», «TRIPSCAN GROUP GmbH», «TOPMALL A.G.» and «Colaster LTD» remises au notaire qui les a expressément reconnus.

Les sous-dits documents après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associée décide d'enregistrer que les parts sociales dans la Société seront, suivant la présente augmentation de capital, désormais détenues comme suit:

Associés	Parts Sociales
TECH-RE SA	25,000.- (vingt-cinq mille parts sociales)
MUGUELACO LIMITED	241,500.- (deux-cent quarante-un mille cinq cent parts sociales)
Total	244.000.- (deux-cent quarante-quatre mille)

Deuxième résolution

En conséquence, l'Associée décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la société afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à deux millions quatre-cent quarante mille euros (EUR 2.440.000,-), représenté par deux-cent quarante-quatre mille (244.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes».

Frais et Dépenses

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison du présent acte à environ quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 9 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/20188. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154201/409.

(150169247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Wharf Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 280.375,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 173.438.

Résolutions prises par le Conseil de gérance de Wharf Holdco S.à r.l. avec effet du 7 juillet 2015

Avec effet du 7 juillet 2015, le conseil de gérance a adopté la résolution suivante:

1. Transfert du siège social de la société au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet immédiat.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015152600/13.

(150166805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

WA Property Management Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.820.

Résolutions prises par le Conseil de gérance de WA PROPERTY MANAGEMENT HOLDING S.à r.l. avec effet du 7 juillet 2015

Avec effet du 7 juillet 2015, le conseil de gérance a adopté la résolution suivante:

1. Transfert du siège social de la société au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet immédiat.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015152601/14.

(150166811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Susquehanna Celtic Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.000.000,00.

Siège de direction effectif: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.084.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société prises en date du 7 septembre 2015 que:

1. La démission de Messieurs Alessandro BERTONAZZI et Philippe PATY, en tant que gérant A, avec effet au 7 septembre 2015, a été acceptée.
2. La démission de Madame Kathy HARLEY et de Monsieur Robert SACK, en tant que gérant B, avec effet au 7 septembre 2015, a été acceptée.
3. Ont été nommés en tant que gérant A, avec effet au 7 septembre 2015 et pour une durée illimitée:
 - Monsieur Nicholas PROCOPENKO, né le 10 avril 1981 en Californie, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg;

- Monsieur Benoît BAUDUIN, né le 31 mars 1976 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

4. Ont été nommés en tant que gérant B, avec effet au 7 septembre 2015 et pour une durée illimitée:

- Monsieur Todd SILVERBERG, né le 12 mars 1963 à New York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 401 City Avenue, Suite 220, Bala Cynwyd, PA 19004, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Gerald O'CONNELL, né le 27 mai 1954 en Illinois, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 401 City Avenue, Suite 220, Bala Cynwyd, PA 19004, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Référence de publication: 2015153099/27.

(150168286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Watel Immobilien A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 93.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152603/9.

(150166799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Welfare Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 172.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015152604/10.

(150167537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Est Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 38, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 199.927.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trois septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Florian KREITWILL, employé, né à Epernay (France) le 3 août 1980, demeurant à F-54000 Nancy, 2, boulevard Scarpone.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le service d'aménagement paysager, la réalisation et l'entretien de plantations ornementales, de pelouses sportives, décoratives ou d'agrément, la conception, l'aménagement et l'entretien des espaces paysagers en général et la location de matériel afférent à ces services et activités.

La société a aussi pour objet l'exploitation de marques, brevets, enseignes, licences dont elle est propriétaire ou non, sous forme de franchise, location, redevances ou royalties et la mise en valeur de toutes autres marques, brevets, enseignes ou licences.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

D'une façon générale, l'entreprise pourra effectuer toutes les opérations accessoires se rapportant directement ou indirectement à son objet, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra effectuer des prestations de services administratifs et financiers, ainsi que le commissionnement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

Art. 3. La société prend la dénomination de "EST INVEST s.à r.l.". Elle pourra exercer son activité commerciale sous l'enseigne «TECHNIGAZON».

Art. 4. Le siège social est établi à Rumelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Florian KREITWILL, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Florian KREITWILL, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-3739 Rumelange, 38, rue des Martyrs.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de

substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KREITWILL, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 8 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/28530. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 15 septembre 2015.

Référence de publication: 2015153413/143.

(150168478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

ZapFunding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-7432 Gosseldange, 79, route de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 162.221.

Le bilan au 31.12.2014 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152606/9.

(150167470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

ZAI Capital Group S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 94.632,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14a, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 177.379.

Abmeldung Mitglieder:

1. Herr Geert Kruizinga, 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange, Luxemburg gibt seinen Rücktritt als Mitglied mit Wirkung zum 10. September 2015 bekannt.

2. Frau Consuelo Nardon, 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange, Luxemburg gibt ihren Rücktritt als Mitglied mit Wirkung zum 10. September 2015 bekannt.

3. Herr Ka Ming Wong, 8, Lyndhurst Terrace Central, etage 18/F, HK - Hong Kong gibt seinen Rücktritt als Mitglied mit Wirkung zum 1. August 2015 bekannt.

Bertrange, den 10 September 2015.

Beauftragender / Beauftragender

Référence de publication: 2015152607/17.

(150167135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Calibois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.069.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 6 août 2015

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Christian FRANCOIS de son mandat d'Administrateur avec effet au 9 décembre 2014.

- Madame Anne NESLER, employée privée, née le 30 janvier 1986 à Thionville, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Christian FRANCOIS, démissionnaire, avec effet au 9 décembre 2014, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée générale statutaire de l'an 2017. La cooptation de Madame Anne NESLER sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Fait à Luxembourg, le 6 août 2015.

Certifié sincère et conforme

CALIBOIS S.A.

Référence de publication: 2015152731/18.

(150168011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Zephyr Capital Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 129.352.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 septembre 2015 que:

- L'assemblée générale a accepté la démission de Mr Andrus LAURITS et Mr Marco RAPINI avec effet au 10 septembre 2015 de leur fonction de liquidateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015152608/17.

(150167105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

7Miglia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 156.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015152614/10.

(150167541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

AMO Holding 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.577.

—
Extrait de renouvellement administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire du 2 avril 2015 a approuvé le renouvellement de mandat de Monsieur Guillaume BAZETOUX comme administrateur de la société. Le mandat de Monsieur Guillaume BAZETOUX, avec adresse professionnelle 12 C rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Duché de Luxembourg, comme administrateur, pour une durée de trois ans viendra à expiration lors de l'Assemblée générale annuelle de l'année 2018.

L'Assemblée générale ordinaire du 2 avril 2015 a approuvé le renouvellement de mandat de Madame Noémie du RIVAU comme administrateur de la société. Le mandat de Madame Noémie du RIVAU, avec adresse professionnelle 12 C rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Duché de Luxembourg, comme administrateur, pour une durée de trois ans viendra à expiration lors de l'Assemblée générale annuelle de l'année 2018.

L'Assemblée générale ordinaire du 2 avril 2015 a approuvé le renouvellement de mandat de Madame Janja OVSENIK comme administrateur de la société. Le mandat de Madame Janja OVSENIK, avec adresse professionnelle 12 C rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Duché de Luxembourg, comme administrateur, pour une durée de trois ans viendra à expiration lors de l'Assemblée générale annuelle de l'année 2018.

Nomination d'un réviseur d'entreprises agréé

L'Assemblée générale ordinaire du 2 avril 2015 a approuvé le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François HUGO, avec adresse professionnelle au 12 C rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, Duché de Luxembourg, comme Commissaire de la Société pour une durée de trois ans qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale annuelle de l'année 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 avril 2015.

Référence de publication: 2015153256/27.

(150168372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

A D E F S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7344 Steinsel, 3, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 27.814.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une réunion des associés tenue en date du 27 juillet 2015 que:
Les associés décident de révoquer le mandat du co-gérant détenu par Monsieur Rob DE FEIJTER.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015152627/11.

(150168103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

iP2 Partnerships Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 174.778.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015152622/9.

(150167777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

iP2Assets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 190.797.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015152623/9.

(150167587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Serenno Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 199.951.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le deux septembre,

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

A comparu:

AGRICULTURE TOURISM INVESTMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96 148,

ici représentée par Madame Khadigea Klingele, juriste sénior, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, en vertu une procuration sous seing privé à elle délivrée à Luxembourg, en date du 31 août 2015.

laquelle procuration restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée (“la Société”) régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (“les Lois”) et par les présents statuts (“les Statuts”).

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination «SERENNO INVEST S.à r.l.».

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations. La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non), excepté par voie d'offre publique.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (12.500,-eur) représenté par cent (100) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-eur) chacune et les droits et obligations fixés par les Statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des associés de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Prime d'émission et primes assimilées. En outre du capital social, un compte prime d'émission dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale ainsi que des comptes primes assimilées dans la mesure permise par les Lois peuvent être établis. Parmi les comptes primes assimilées, le Conseil de Gérance est autorisé à recueillir les apports en capitaux propres non rémunérés par des titres des associé(s) existants de la Société (“Capital Contribution”).

L'affectation des comptes prime d'émission et primes assimilées peut être utilisée, entre autre, pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associé(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) associé(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété de Parts Sociales. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Part Sociale. S'il y a plusieurs propriétaires par Part Sociale, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 10. Transfert des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs parts sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 11. Incapacité, insolvabilité ou faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérant(s) seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Les associé(s) pourront qualifier les gérants de Gérant de catégorie A et de Gérant de catégorie B.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance ("le Conseil de Gérance").

Art. 13. Pouvoir des gérant(s). Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 14. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, le conseil peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieux et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 18. Responsabilité des gérant(s). Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes. Hormis lorsque, conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associé(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront (s'il y en existe), nommés par les associé(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 20. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs prémentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 22. Assemblées générales. Les décisions des associé(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

En outre, si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par écrit.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront de nouveau convoqués et les résolutions seront à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées, chaque part sociale donnant droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 23. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les gérant(s) dressent l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 25. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale ("la Réserve Légale") dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 26. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés et les réserves distribuables aux associé(s). Les associés par décision prise en assemblée générale des associés, peuvent décider de distribuer un dividende étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent jamais excéder le montant des bénéfices nets du dernière exercice clos augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements des effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

En cas de déclaration d'un dividende ou d'un acompte sur dividende, chaque part sociale donne droit à une même proportion dans le montant distribué.

La prime d'émission et les primes assimilées peuvent être distribuées aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions établies ci-avant.

Les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés en numéraire peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes, des acomptes sur dividendes ou des distributions de la prime d'émission et des primes assimilées en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq (5) ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes ou acomptes sur dividendes, les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Art. 27. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Art. 28. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

La comparante, préqualifiée, a souscrit à toutes les parts sociales émises de la Société.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un (1).
2. A été appelée aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:

VALON S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 63143.

3. L'adresse de la Société est fixée à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. Klingele, M. Schaeffer.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 4 septembre 2015. GAC/2015/7527. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154188/252.

(150169293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2015.

IP2Entertainment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 173.498.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015152624/10.

(150167585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Sisen International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 93.232.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015152625/10.

(150167658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Sisen International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 93.232.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015152626/10.

(150167659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

JENSAL Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 180.508.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 août 2015

L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Luigi MAULA, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui se tiendra en 2019.

L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ayant comme représentant permanent Monsieur Peter VAN OPSTAL,

avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, et ce avec effet immédiat. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui se tiendra en 2019.

L'Assemblée prend également acte que Monsieur Christian KNAUFF ne sera plus représentant permanent de la société Lux Business Management S.à r.l., et sera remplacé par Mr Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, à cette fonction.

Luxembourg, le 28 août 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015152900/24.

(150168283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

A-Tek International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 122.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015152628/10.

(150168169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.810.

Les comptes consolidés de la société Abbott Laboratories au 31 décembre 2014, reprenant les comptes annuels de Abbott Holding Subsidiary (Gibraltar) Limited Luxembourg S.C.S., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152629/11.

(150168115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Abbott International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.772.

Les comptes consolidés de la société Abbott Laboratories au 31 décembre 2014, reprenant les comptes annuels de Abbott International Luxembourg S.à r.l., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152630/10.

(150168113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Centralis Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 160.392.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la société tenue à Luxembourg en date du 22 juillet 2015

i) L'Assemblée Générale Annuelle décide de renouveler le mandat des administrateurs de la Société:

- M. François BROUXEL, Administrateur de catégorie A,
- M. Pierre METZLER, Administrateur de catégorie A,
- Mme Samia RABIA, Administratrice de catégorie A,
- M. Michel BULACH, Administrateur de catégorie A,
- M. Aidan FOLEY, Administrateur de catégorie B,
- M. Derek Paul O'REILLY, Administrateur de catégorie B,
- M. Gerry McEVOY, Administrateur de catégorie B, et
- M. Joe WALSH, Administrateur de catégorie B,

jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en relation avec l'approbation des comptes de l'exercice social prenant fin le 31 décembre 2015.

ii) L'Assemblée Générale Annuelle décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la Société, M. Sébastien FRANÇOIS, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en relation avec l'approbation des comptes de l'exercice social prenant fin le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152722/23.

(150167700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Abbott Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.635.

Les comptes consolidés de la société Abbott Laboratories au 31 décembre 2014, reprenant les comptes annuels de Abbott Investments Luxembourg S.à r.l., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152631/10.

(150168112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Abbott Overseas Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.636.

Les comptes consolidés de la société Abbott Laboratories au 31 décembre 2014, reprenant les comptes annuels de Abbott Overseas Luxembourg S.à r.l., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152632/10.

(150168114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Abbott South Africa Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.173.

Les comptes consolidés de la société Abbott Laboratories au 31 décembre 2014, reprenant les comptes annuels de Abbott South Africa Luxembourg S.à r.l., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152633/10.

(150168111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Mea International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 169.157.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 29 décembre 2014 à 11.00 Heures au siège social à Luxembourg

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs de:

Monsieur Hervé LESSEUR demeurant 78, Chemin de la Treille à F-73100 Grésy sur Aix,

La société JALYNE SA, 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques BONNIER, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Koen LOZIE demeurant 61 Grand Rue L- 8510 Rédange sur Attert en remplacement de Monsieur WINANDY

- L'Assemblée, décide à l'unanimité, de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes, la société The Clover, 4, rue d'Arlon à L-8399 Windhof.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2015.

Extrait sincère et conforme

MEA INTERNATIONAL SA

- / JALYNE S.A

Signatures

Administrateur A / Administrateurs B

Référence de publication: 2015152987/24.

(150168062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Adlershofer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.758.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152637/9.

(150167892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Amundi Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 27.804.

Extrait de la Résolution Circulaire du Conseil d'Administration du 10 juillet 2015

En date du 10 juillet 2015, le Conseil d'Administration de la Société mentionnée ci-dessus (ci-après la «Société»):

- décide de nommer Monsieur François de la Villeon; résidant professionnellement 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg; en tant que délégué à la gestion journalière avec effet au 16 juillet 2015.

- décide de nommer Monsieur Pedro Arias; résidant professionnellement 91 Boulevard Pasteur, 75015 Paris; en tant que délégué à la gestion journalière avec effet au 16 juillet 2015.

Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015152649/15.

(150168136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Anadarko LMM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 192.870.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152651/9.

(150168228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

GPG Global Project Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 199.912.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuf septembre

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

«CR-Cie S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-8283 Kehlen, 12, Rue de Nospelt, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 163.640,

ici représentée par:

Monsieur Romain PÜTZ, indépendant, demeurant au 5, rue Schaarfeneck, L-8283 Kehlen,

agissant en sa qualité de gérant technique de la prédite société avec pouvoir de signature individuelle.

Lequel représentant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «GPG Global Project Group S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions - Droit de préemption

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE-TROIS MILLE EUROS (33.000,- EUR) représenté par TRENTE-TROIS MILLE (33.000) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale d'UN EURO (1,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Lors de transfert d'actions, toute cession d'actions est soumise à un droit de préemption dans les conditions ci-après déterminées.

L'actionnaire désirant céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée. Cette lettre recommandée devra indiquer les numéros des actions qu'il se propose de céder, leur prix et les nom, prénoms, état et domicile du cessionnaire. Elle sera accompagnée, le cas échéant, du ou des certificats d'inscription au registre des actions nominatives se rapportant aux actions à céder et devra contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ses actions aux autres actionnaires au prix indiqué.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmettra par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence en vue de l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires. Lorsqu'un actionnaire renonce totalement ou partiellement à exercer son droit de préemption, ce dernier accroît aux autres actionnaires à concurrence du droit non-exercé.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans les trente jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Au plus tard dans la quinzaine de l'expiration du délai accordé aux actionnaires, le conseil d'administration adressera à ceux-ci une lettre contenant le résultat de l'opération. Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit de préférence, l'actionnaire sera libre de transférer au cessionnaire indiqué dans son offre de cession, les actions qu'il a offert de céder.

En cas de désaccord sur le prix de cession, les parties désigneront de commun accord un réviseur d'entreprises indépendant, lequel déterminera irrévocablement le prix de cession en tenant compte de la valeur d'actif net de Société à une date rapprochée de la cession envisagée. En cas de désaccord sur la désignation de ce réviseur d'entreprises, la partie la plus diligente chargera le Président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises Luxembourg (IRE) de procéder à la détermination du prix de cession. En cas de non-acceptation de cette mission par le Président de l'IRE, chaque partie procédera à la nomination d'un tel réviseur, ces deux réviseurs procédant à la nomination d'un troisième réviseur, avec pour mission conjointe la détermination du prix de cession.

Le prix de cession sera payable selon les modalités et délais à fixer par le conseil d'administration. Le dividende de l'exercice en cours au jour du paiement sera réparti prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} vendredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 11. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Toutefois la (les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2017.

Souscription et libération

Toutes les trente-trois mille (33.000) actions nominatives ont été souscrites par la société «CR-Cie S.à r.l.», préqualifiée, en sa qualité d'actionnaire unique.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE-TROIS MILLE EUROS (33.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille trois cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Madame Françoise Prévost, Gestionnaire de société, née à Annecy (France), le 13 mars 1971, demeurant professionnellement au 18-20, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach;
 - b) Monsieur Romain Pütz, indépendant né à Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 1973, demeurant au 5, rue Schaarfeneck L-8283 Kehlen, lequel est aussi nommé Président; et
 - c) Monsieur Yves Fiorelli, Educateur diplômé, né à Esch-sur-Alzette, le 17 juin 1977, demeurant au 25, rue de Noertzange L-3860 Schiffflange.
3. A été nommée commissaire aux comptes:

Madame Carine Claudia Bordi, née le 1^{er} novembre 1973 à Briey (F), demeurant au 5, rue Schaarfeneck L-8283 Kehlen.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2020.
6. L'adresse de la Société est établie au 18-20, rue Gabriel Lippmann L-5365 munsbach.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Pütz, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20869. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 2015.

Référence de publication: 2015152856/237.

(150168045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Partners Group Solis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.625,01.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 179.082.

Extrait des résolutions des associés datées du 7 septembre 2015

En date du 7 septembre 2015, les associés de la Société ont décidé d'approuver le mandat de PricewaterhouseCoopers, en tant que réviseur d'entreprises agréé, et ceci avec effet immédiat et jusqu'à l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement de siège social du réviseur d'entreprises agréé: PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015152402/18.

(150167082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Il Ritrovo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 98, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 44.015.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 septembre 2015.

Référence de publication: 2015152890/10.

(150167882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Immobilière Tudor S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 74.560.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015152891/10.

(150167856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Industrielogistik Verwaltung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 140.380.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152893/10.

(150167946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.
